



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2026-336

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2026

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2026-06-05-00011 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) de Paris - Réunion du mardi 16 juin 2026 (1 page)

Page 4

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2026-06-11-00014 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du FONDS DE DOTATION DE LA MAISON DES ARTISTES (FDMA) (2 pages)

Page 6

75-2026-06-11-00013 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du Fonds de dotation Culture pour l'Enfance (2 pages)

Page 9

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris / Cabinet-Service de la coordination des affaires parisiennes**

75-2026-06-11-00002 - Arrêté préfectoral n° 75-2026-06-11-00002 accordant à la S.A CHINA CONSTRUCTION BANK (EUROPE) une autorisation à déroger au repos dominical (2 pages)

Page 12

75-2026-06-11-00003 - Arrêté préfectoral n° 75-2026-06-11-00003 accordant à l'association APF France handicap une autorisation à déroger au repos dominical (2 pages)

Page 15

75-2026-06-11-00005 - Arrêté préfectoral n°

75-2026-06-11-00005 accordant à la Banque MISR une autorisation à déroger au repos dominical (2 pages)

Page 18

75-2026-06-11-00006 - Arrêté préfectoral n°

75-2026-06-11-00006 accordant à la S.A.S DP.r une autorisation à déroger au repos dominical (2 pages)

Page 21

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2026-06-10-00007 - Arrêté n°2026-00710 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue Darmesteter à Paris 13ème le 17 juin 2026 (3 pages)

Page 24

75-2026-06-11-00007 - Arrêté n°2026-00711 du 11 juin 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion du concert de l'artiste Kalash à Paris La Défense Aréna le 12 juin 2026 (5 pages)

Page 28

75-2026-06-11-00001 - Arrêté n°2026-00712 du 11 juin 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue Pergolèse à Paris 16ème?? à l'occasion de la Soirée populaire organisée ?? dans le cadre de la Fête Nationale du Québec?? le 24 juin 2026 (3 pages)	Page 34
75-2026-06-11-00004 - Arrêté n°2026-00713 du 11 juin 2026 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies de Paris 12e, le 14 juin 2026, à l'occasion de l'Aquathlon de Paris. (3 pages)	Page 38
75-2026-06-11-00012 - Arrêté n°2026-00717 du 11 juin 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation?? dans plusieurs voies à Paris 7e, le 12 juin 2026,?? à l'occasion du Festival Jazz 7 Live (3 pages)	Page 42
75-2026-06-11-00011 - Arrêté n°2026-00718 du 11 juin 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue de la Victoire à Paris 9e?? le 14 juin 2026 (3 pages)	Page 46

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2026-06-05-00011

Ordre du jour de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial (CDAC) et de la  
Commission Départementale d'Aménagement  
Cinématographique (CDACi) de Paris - Réunion  
du mardi 16 juin 2026

## **ORDRE DU JOUR**

**Réunion du vendredi 16 juin 2026  
Salle Paul DELOUVRIER - 7<sup>e</sup> étage**

### ***Commission départementale d'aménagement commercial de Paris***

- 10h30**    **Extension de 1 121 m<sup>2</sup>** de la surface de vente d'un **ensemble commercial** portant sa surface de vente à **1 721 m<sup>2</sup>**, composé d'une moyenne surface de secteur 2 à l enseigne MAX MARA et d'environ 14 boutiques, situé au 66 avenue des Champs-Élysées à Paris 8<sup>e</sup>.  
*Dossier n° D75-2026-264*

### ***Commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris***

- 11h15**    **Réouverture d'un établissement cinématographique de 9 salles** et 1 226 places à l enseigne UGC en remplacement du PATHE AQUABOULEVARD de 14 salles et 2 450 places. *Dossier n° D75-2026-263*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2026-06-11-00014

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du  
FONDS DE DOTATION DE LA MAISON DES  
ARTISTES (FDMA)



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du  
FONDS DE DOTATION DE LA MAISON DES ARTISTES (FDMA)

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,  
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du FONDS DE DOTATION DE LA MAISON DES ARTISTES (FDMA) sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 19 mai 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de financer les actions d'intérêt général du Fonds de dotation de la Maison des Artistes en faveur du développement de la création artistique, de sa diffusion auprès du public et du soutien aux artistes ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00552-06

Référence du fonds de dotation : FD500 / Dossier n° 31038242

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le FONDS DE DOTATION DE LA MAISON DES ARTISTES (FDMA) est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 11 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 juin 2026

***Pour la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,  
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim et par délégation  
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

**Signé**

**David SZWARCBERG**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00552-06

Référence du fonds de dotation : FD500 / Dossier n° 31038242

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2026-06-11-00013

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du Fonds de  
dotation Culture pour l'Enfance



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du Fonds de dotation Culture pour l'Enfance

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,  
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu la demande du Fonds de dotation Culture pour l'Enfance sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 28 mai 2026, complétée le 3 juin 2026 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir ses programmes d'éducation artistique et culturelle des enfants hospitalisés en centre hospitalier ou à domicile en France ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00114-08

Référence du fonds de dotation : FD1593 / Dossier n° 31557853

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Fonds de dotation Culture pour l'Enfance est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 11 juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources (CER) ainsi qu'un compte de résultat par origine et par destination (CROD) lorsque le fonds de dotation est alimenté par des dons issus de la générosité du public.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 juin 2026

***Pour la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,  
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim et par délégation  
L'adjoint au chef du service de la coordination des affaires parisiennes***

***Signé***

**David SZWARCBERG**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00114-08

Référence du fonds de dotation : FD1593 / Dossier n° 31557853

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

75-2026-06-11-00002

Arrêté préfectoral n° 75-2026-06-11-00002  
accordant à la S.A CHINA CONSTRUCTION  
BANK (EUROPE) une autorisation à déroger au  
repos dominical



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral n° 75-2026-06-11-00002  
accordant à la S.A CHINA CONSTRUCTION BANK (EUROPE)  
une autorisation à déroger au repos dominical**

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Vu le Code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-3, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

Vu la demande présentée par la S.A CHINA CONSTRUCTION BANK (EUROPE), dont le siège social est situé au 16 boulevard Royal L-2449 à Luxembourg, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout ou partie du personnel salarié de son établissement situé au 69 boulevard Haussmann à Paris 8<sup>e</sup>, chargé d'assurer la mise en production d'un nouvel outil de gestion des transactions de la société ;

Vu l'urgence ;

Considérant que la S.A CHINA CONSTRUCTION BANK (EUROPE) doit procéder au déploiement d'un nouvel outil de gestion des transactions en dehors de ses horaires d'activité ;

Considérant que, pour assurer le bon déroulement des opérations, la présence de salariés de la S.A CHINA CONSTRUCTION BANK (EUROPE) s'avère nécessaire le dimanche 14 juin 2026 ;

Considérant, en conséquence, que le repos simultané le dimanche en cause du personnel concerné affecterait le fonctionnement normal de l'établissement et serait préjudiciable au public dans l'accès aux services proposés par ladite société ;

Considérant que la S.A CHINA CONSTRUCTION BANK (EUROPE) a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires pour travailler le dimanche en cause ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La S.A CHINA CONSTRUCTION BANK (EUROPE) est autorisée à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié de son établissement situé au 69

Tel : 01 82 52 40 00  
Mel: [pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr](mailto:pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr)  
5 rue Leblanc -75911 Paris cedex 15

1/3

boulevard Haussmann à Paris 8<sup>e</sup>, chargé de la mise en production de son nouvel outil de gestion des transactions.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée pour **le dimanche 14 juin 2026 uniquement**.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du Code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la S.A CHINA CONSTRUCTION BANK (EUROPE).

**Fait à Paris, le 11 juin 2026**

Pour la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,  
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim, et par délégation,  
La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**SIGNE**

Karine DELAMARCHE

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

75-2026-06-11-00003

Arrêté préfectoral n° 75-2026-06-11-00003  
accordant à l'association APF France handicap  
une autorisation à déroger au repos dominical



**Arrêté préfectoral n° 75-2026-06-11-00003  
accordant à l'association APF France handicap  
une autorisation à déroger au repos dominical**

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Vu le Code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-3, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

Vu la demande présentée par l'association APF France handicap, dont le siège social est situé au 17 boulevard Blanqui à Paris 13<sup>e</sup>, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout ou partie du personnel, chargé de l'organisation et de l'animation de l'évènement Festi'Run, le dimanche 14 juin 2026.

Vu l'urgence ;

Considérant que dans l'intérêt des personnes en situation de handicap, l'APF FRANCE HANDICAP est amenée organiser une grande journée sportive et solidaire à destination du grand public ;

Considérant, que cet événement caritatif nécessite la présence de plusieurs salariés qui seront chargés notamment d'organiser la course et de tenir divers stands (accueil du public et partenaire, sensibilisation au handicap et promotion de l'association) ;

Considérant, en conséquence, que l'APF FRANCE HANDICAP prévoit de faire travailler plusieurs de ses salariés le dimanche 14 juin 2026 ;

Considérant que l'association APF France handicap a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires pour travailler le dimanche en cause ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association APF France handicap est autorisée à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié de son établissement situé au 17 boulevard Blanqui à Paris 13<sup>e</sup>, chargé de l'organisation et de l'animation de l'évènement Festi'Run.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée pour **le dimanche 14 juin 2026 uniquement**.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du Code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'association APF France handicap.

**Fait à Paris, le 11 juin 2026**

Pour la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,  
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim, et par délégation,  
La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**SIGNE**

Karine DELAMARCHE

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

75-2026-06-11-00005

Arrêté préfectoral n° 75-2026-06-11-00005  
accordant à la Banque MISR  
une autorisation à déroger au repos dominical



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral n° 75-2026-06-11-00005  
accordant à la Banque MISR  
une autorisation à déroger au repos dominical**

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Vu le Code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-3, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

Vu la demande présentée par la Banque MISR, dont le siège social est situé au 151 rue Mohamed Farid au Caire (Egypte), sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout ou partie du personnel salarié de son établissement situé au 2 avenue Hoche à Paris 8<sup>e</sup>, mobilisé dans le cadre d'un exercice de contrôle du plan de reprise d'activité de la société ;

Vu l'urgence ;

Considérant que la Banque MISR doit procéder à des exercices de contrôle de son système informatique dans le cadre de son plan de reprise d'activité ;

Considérant que, pour assurer le bon déroulement des opérations, la présence de salariés de la Banque MISR s'avère nécessaire le dimanche 14 juin 2026 ;

Considérant, en conséquence, que le repos simultané le dimanche en cause du personnel concerné affecterait l'activité de l'établissement et serait préjudiciable au public dans l'accès aux services proposés par ladite société ;

Considérant que la Banque MISR a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires pour travailler le dimanche en cause ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Banque MISR est autorisée à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié de son établissement situé au 2 avenue Hoche à Paris 8<sup>e</sup> mobilisé dans le cadre d'un exercice de contrôle du plan de reprise d'activité de la société.

Tel : 01 82 52 40 00  
Mel: [pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr](mailto:pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr)  
5 rue Leblanc -75911 Paris cedex 15

1/3

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée pour **le dimanche 14 juin 2026 uniquement**.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du Code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Banque MISR.

**Fait à Paris, le 11 juin 2026**

Pour la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,  
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim, et par délégation,  
La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**SIGNE**

Karine DELAMARCHE

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

75-2026-06-11-00006

Arrêté préfectoral n° 75-2026-06-11-00006  
accordant à la S.A.S DP.r une autorisation à  
dérogé au repos dominical



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral n° 75-2026-06-11-00006  
accordant à la S.A.S DP.r  
une autorisation à déroger au repos dominical**

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques, Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Vu le Code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1<sup>er</sup>, les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-3, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

Vu la demande présentée par la S.A.S DP.r , dont le siège social est situé au 46 place Abel Gance à Boulogne-Billancourt, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout ou partie du personnel salarié de son établissement mobilisé dans le cadre d'opérations de grutage du chantier situé au 125 avenue des Champs Elysées à Paris 8<sup>e</sup>.

Vu l'urgence ;

Considérant que la S.A.S DP.r doit procéder à des opérations de grutage prévues dans le cadre d'un projet de réhabilitation de bureaux ;

Considérant que, pour assurer le bon déroulement des opérations, la présence de salariés de la S.A.S DP.r s'avère nécessaire les dimanches 14 juin 2026 et 12 juillet 2026 ;

Considérant, en conséquence, que le repos simultané le dimanche en cause du personnel concerné affecterait l'activité de l'établissement et serait préjudiciable au public dans l'accès aux services proposés par ladite société ;

Considérant que la S.A.S DP.r a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires pour travailler le dimanche en cause ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La S.A.S DP.r est autorisée à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié de son établissement situé au 46 place Abel Gance à Boulogne-

Tel : 01 82 52 40 00  
Mel: [pref-reglementationeconomie@paris.gouv.fr](mailto:pref-reglementationeconomie@paris.gouv.fr)  
5 rue Leblanc -75911 Paris cedex 15

1/3

Billancourt mobilisé dans le cadre d'opérations de grutage du chantier situé au 125 avenue des Champs Elysées à Paris 8<sup>e</sup>.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée pour **les dimanches 14 juin 2026 et 12 juillet 2026 uniquement**.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du Code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la S.A.S DP.r.

**Fait à Paris, le 11 juin 2026**

Pour la Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,  
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim, et par délégation,  
La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**SIGNE**

Karine DELAMARCHE

Préfecture de Police

75-2026-06-10-00007

Arrêté n°2026-00710 modifiant provisoirement le  
stationnement et la circulation rue Darmesteter  
à Paris 13ème le 17 juin 2026

Paris, le 10 juin 2026

**ARRETE N°2026-00710**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
rue Darmesteter à Paris 13<sup>ème</sup> le 17 juin 2026**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 08 juin 2026 ;

Considérant la tenue d'une cérémonie militaire organisée par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris au centre de secours Masséna situé rue Darmesteter à Paris 13<sup>ème</sup>, le 17 juin 2026 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits rue Darmesteter à Paris 13<sup>ème</sup>, le 17 juin 2026 de 07h00 à 13h00.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

**Article 3**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

#### **Article 4**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

Le sous-préfet

Directeur adjoint de cabinet

Signé

Charles BARBIER

2026-00710

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**

**le Préfet de Police**

**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**

**auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mers**

**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**

**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**

**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-06-11-00007

Arrêté n°2026-00711 du 11 juin 2026 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion du concert de l'artiste Kalash à Paris La Défense Aréna le 12 juin 2026

**Arrêté n°2026-00711**

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion du concert de l'artiste Kalash à Paris La Défense Aréna le 12 juin 2026**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu la demande en date du 9 juin 2026 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de 2 caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements, la prévention d'actes de terrorisme et la régulation des flux de transport à l'occasion du concert de Kalash le vendredi 12 juin 2026 dans la salle de Paris La Défense Aréna située à Nanterre dans les Hauts-de-Seine ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public, la prévention d'actes de terrorisme et la régulation des flux de transport ;

Considérant que se tiendra le 12 juin 2026 à Paris La Défense Aréna le concert de Kalash ; qu'à cette occasion, 37 000 spectateurs sont attendus pour assister au concert de l'artiste ; qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des

rassemblements à cette occasion ainsi que d'assurer la régulation des flux de transport sur les axes desservant la salle de Paris La Défense Aréna ; que, dans le contexte actuel de menace très élevée, ce concert est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ; que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol, et le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel, notamment en cas de mouvement de foule ou d'actions violentes de groupes d'individus ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de 2 caméras aéroportées en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où seront mises en œuvre les finalités susvisées ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de ces finalités ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés dans le département des Hauts-de-Seine à l'occasion du concert susvisé aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme ;
- la régulation des flux de transport.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

**Article 3** – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique figurant sur le plan transmis en annexe au présent arrêté.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée du vendredi 12 juin 2026 à 17h00 au samedi 13 juin 2026 à 01h00 pour la mise en œuvre des finalités précitées.

**Article 5** – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté aux recueils des actes administratifs mentionnés à l'article 7, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

**Article 6** – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

2026-00711

2

**Article 7** – Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris et des Hauts-de-Seine et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> ).

Fait à Paris, le 11 juin 2026

**SIGNE**  
**Pour le préfet de police**  
**Le préfet, directeur de cabinet**  
**Baptiste ROLLAND**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

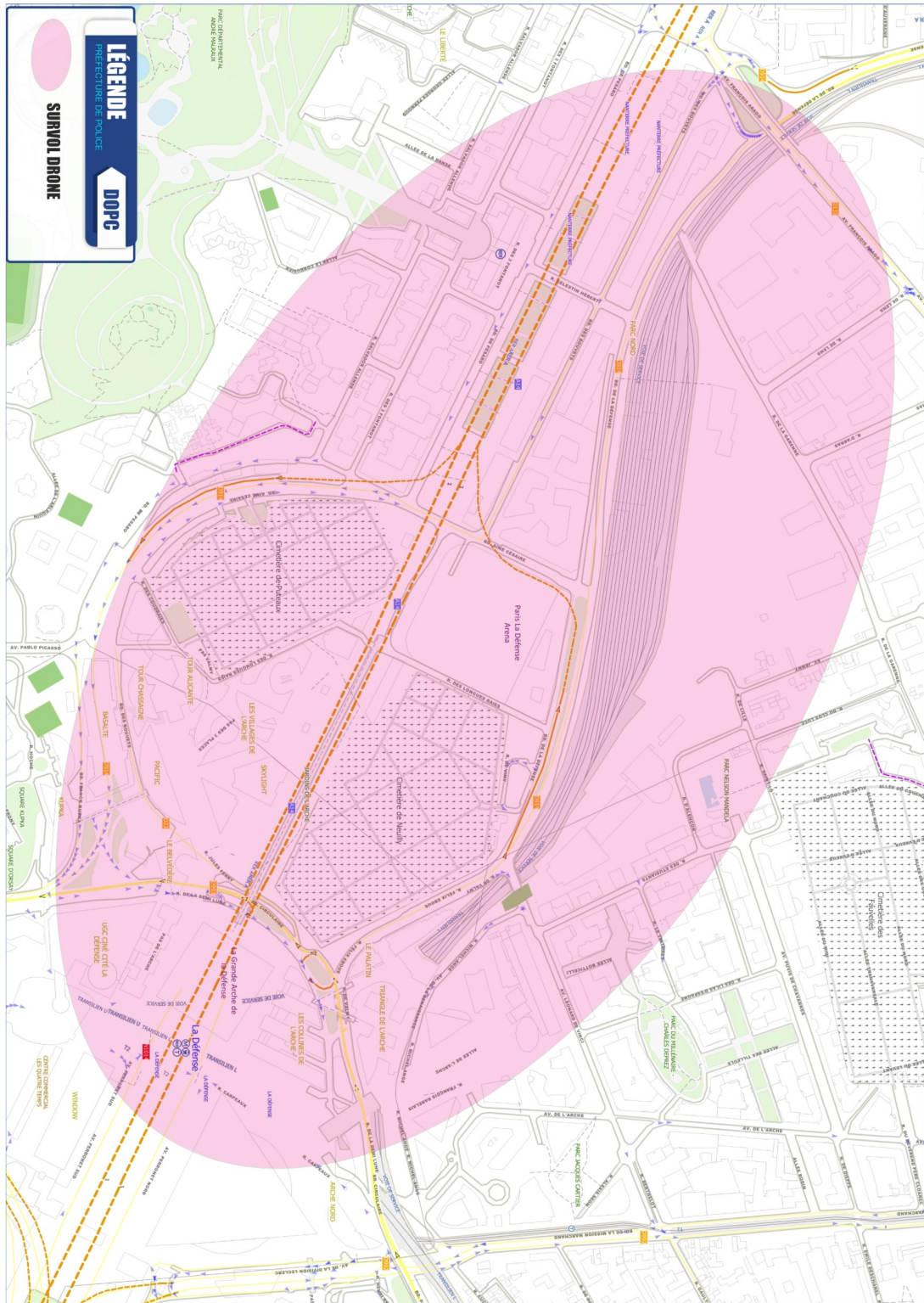
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2026-00711

5

Préfecture de Police

75-2026-06-11-00001

Arrêté n°2026-00712 du 11 juin 2026 modifiant  
provisoirement le stationnement et la circulation  
rue Pergolèse à Paris 16ème  
à l'occasion de la Soirée populaire organisée  
dans le cadre de la Fête Nationale du Québec  
le 24 juin 2026

Paris, le 11 juin 2026

**A R R E T E N °2026-00712**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
rue Pergolèse à Paris 16<sup>ème</sup>  
à l'occasion de la Soirée populaire organisée  
dans le cadre de la Fête Nationale du Québec  
le 24 juin 2026**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu la saisine de la Ville de Paris en date du 8 juin 2026 ;

Considérant la Soirée populaire organisée dans le cadre de la Fête Nationale du Québec, le 24 juin 2026, à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement et de circulation rue Pergolèse à Paris 16<sup>ème</sup> le 24 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits le 24 juin 2026 de 14h00 à 23h00, rue Pergolèse, entre la Villa Saïd et la rue Lalo, à Paris 16<sup>ème</sup>.

**Article 2**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre

ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### **Article 4**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Pour le préfet de police,

Le sous-préfet

Directeur adjoint de cabinet

Signé

Charles BARBIER

2026-00712

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-06-11-00004

Arrêté n°2026-00713 du 11 juin 2026 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies de Paris 12e, le 14 juin 2026, à l'occasion de l'Aquathlon de Paris.

Paris, le 11 JUIN 2026

**Arrêté n°2026-00713**

**modifiant provisoirement la circulation  
dans plusieurs voies de Paris 12<sup>e</sup>, le 14 juin 2026,  
à l'occasion de l'Aquathlon de Paris.**

**LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 4 juin 2026 ;

Considérant l'organisation de l'Aquathlon de Paris, le 14 juin 2026 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La circulation de tout véhicule est interdite le 14 juin 2026 de 06h30 à 17h00, dans les portions de voies suivantes, à Paris 12<sup>e</sup> :

- boulevard Carnot, entre l'avenue Émile Laurent et l'avenue Courteline ;
- avenue Émile Laurent, entre l'avenue Maurice Ravel et le boulevard Carnot.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### **Article 3**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Pour le préfet de Police,

Le sous-préfet, directeur adjoint  
de cabinet

signé

Charles BARBIER

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

---

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**

**le préfet de Police**

**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**

**auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer**

**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**

**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**

**le tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-06-11-00012

Arrêté n°2026-00717 du 11 juin 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris 7e, le 12 juin 2026, à l'occasion du Festival Jazz 7 Live

Paris, le 11 juin 2026

**ARRÊTÉ N°2026 - 00717**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans plusieurs voies à Paris 7<sup>e</sup>, le 12 juin 2026,  
à l'occasion du Festival Jazz 7 Live**

**LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 10 juin 2026 ;

Considérant l'organisation du Festival Jazz 7 Live le 12 juin 2026 à Paris 7<sup>e</sup>, par la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement de tout véhicule est interdit, le 12 juin 2026 de 14h00 à 22h00, sur l'avenue de Breteuil, côté pelouses, entre le n°2 et le n°6, soit six emplacements de stationnement.

**Article 2**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, le 12 juin 2026 de 18h30 à 20h30, dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris 7<sup>e</sup> :

- la place Vauban, entre les deux chaussées latérales de l'avenue de Breteuil ;
- l'avenue de Breteuil, sur ses deux chaussées latérales, entre la rue d'Estrées et la place Vauban.

### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### **Article 4**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

### **Article 5**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Pour le Préfet de Police,

Le Sous-Préfet, Directeur  
Adjoint du Cabinet

Signé

Charles BARBIER

**N°2026 - 00717**

## **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**

**le préfet de Police**

**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE**

**auprès du ministre de l'Intérieur**

**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**

**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**

**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

**N°2026 - 00717**

Préfecture de Police

75-2026-06-11-00011

Arrêté n°2026-00718 du 11 juin 2026 modifiant  
provisoirement le stationnement et la circulation  
rue de la Victoire à Paris 9e  
le 14 juin 2026

Paris, le 11 juin 2026

**Arrêté n° 2026-00718**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
rue de la Victoire à Paris 9<sup>e</sup>  
le 14 juin 2026**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu la saisine de la Ville de Paris en date du 10 juin 2026 ;

Considérant l'organisation d'une cérémonie religieuse à la Grande Synagogue, le 14 juin 2026 ;

Considérant que la tenue de cet évènement implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que la circulation et le stationnement soient neutralisés sur une portion de la rue de la Victoire à Paris 9<sup>e</sup> ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits le 14 juin 2026 de 16h00 à 22h00, rue de la Victoire, entre la rue Saint-Georges et la rue Taitbout à Paris 9<sup>e</sup>.

**Article 2**

Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police si les circonstances les rendent nécessaires.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

#### **Article 4**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

#### **Article 5**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Pour le préfet de Police,

Le sous-préfet

Directeur adjoint de cabinet

Signé

Charles BARBIER

2026-00718

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du ministre de l'Intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.